



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ENLÈVEMENT D'UN ÉQUIDÉ

Suite à sa mort

S'occuper d'un cheval c'est aussi anticiper sa mort et se préparer à en gérer les aspects matériels et administratifs. Lors de la mort d'un équidé vous devrez bien souvent gérer la problématique de l'enlèvement du corps et déclarer sa mort au SIRE. Depuis 2009, les frais demandés par les équarrisseurs pour l'enlèvement et l'élimination des cadavres des animaux d'élevage ne sont plus ni négociés, ni pris en charge par l'Etat. Différentes solutions sont possibles pour gérer la fin de vie de votre cheval.



SUITE À SA MORT

Choix du type d'enlèvement

Si votre cheval n'est pas destiné à la consommation humaine, à sa mort, vous avez la possibilité de choisir pour l'enlèvement :

- un **service d'équarrissage** via l'ATM Equidés-ANGEE permettant de déclarer en ligne la mort de votre équidé et de régler les frais d'équarrissage grâce à un tarif mutualisé.
- un **autre service d'équarrissage de votre choix** : contact, règlement et modalités d'enlèvement variables selon l'entreprise choisie.
- un **service de crémation** où l'équidé est pris en charge individuellement par un crématorium animalier.

Conseils pratiques - Tous types d'enlèvement

Il convient de déplacer la dépouille sur une **zone dégagée et facile d'accès** pour le véhicule qui viendra le chercher. Il est recommandé, lorsque c'est possible, de mettre le corps sur une surface bétonnée, plus facile à nettoyer et à désinfecter.

Si possible **sortez l'équidé du box** avant que le corps n'ait pris sa rigidité cadavérique. En cas d'euthanasie, faites effectuer l'acte en dehors du box pour faciliter l'enlèvement.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les cadavres d'animaux, sous peine d'une amende de 3750 euros (Article L.228-5 du code rural).



ÉQUARRISSAGE

Via l'ATM Equidés - ANGEE

Composée de nombreux organismes de la filière cheval, l'**ATM Equidés - ANGEE** a pour but de contribuer au financement et à l'organisation de l'équarrissage des équidés déclarés morts et à son organisation efficace (collecte, transformation et élimination). A ce titre, l'ATM propose un service de paiement en ligne des frais d'équarrissage mis en place par l'IFCE, selon les tarifs qu'elle a négocié avec les équarrisseurs.

Les tarifs d'enlèvement (en lien avec les autres filières) et de destruction des carcasses ont été négociés par l'ATM. Ils sont mutualisés et permettent d'optimiser le coût de l'équarrissage en fonction de type d'équidé et du lieu où doit se faire l'enlèvement.

Tarifs selon la localisation et le type d'équidés

Les tarifs de l'équarrissage sont établis en fonction :

- **Du type d'équidé** : cheval de selle, cheval de trait, poney, âne, équidé de moins d'un an*, équidé de un à deux ans**.
- **Du lieu où s'effectue l'enlèvement** : Les coûts de collecte fixés par les équarrisseurs sont très différents d'un département à l'autre. Ils sont moins élevés dans les départements de forte concentration d'élevage. **L'ATM équidés ANGEE** a donc décidé de mettre en place des **tarifs par département ou par commune** pour les départements où plusieurs opérateurs interviennent.

* chevaux dans leur année de naissance - ** l'année qui suit celle de la naissance

Attention : comme pour toutes les démarches dans la filière équine, il a été considéré que **les chevaux prenaient un an de plus au 1er janvier de chaque année** (un poulain né en juin 2022 prend un an au 1er janvier 2023).

Les tarifs sont téléchargeables sur le site internet www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Fin de vie > Mort d'un équidé & Equarrissage

À SAVOIR

La demande d'équarrissage via l'ATM ne peut se faire **que sur internet** et nécessite de créer un Espace SIRE sur le site www.ifce.fr.

Le système ne concerne que les chevaux **identifiés, pucés et enregistrés au SIRE**.

A partir de votre Espace SIRE sur le site www.ifce.fr, **il est possible de déclarer la mort de n'importe quel cheval**, pourvu que vous disposiez de son n° SIRE et que vous régliez les frais en ligne par carte bancaire. Ce fonctionnement permet de faire appel à un voisin ou un ami pour effectuer la déclaration.

Identification & Traçabilité

SIRE - IFCE
Route de Troche BP3
19231 Arnac-Pompadour Cedex
Tél : 0 809 10 01 01 Service gratuit
* prix appel
Mél : info@ifce.fr - www.ifce.fr



Avec internet, le SIRE facilite vos **dém@rches**,
Rendez-vous dans votre **Espace SIRE**



SIRE
ifce



ÉQUARRISSAGE - SUITE



PAR INTERNET

Connectez-vous à votre Espace SIRE sur le site www.ifce.fr et rendez-vous dans la rubrique Mes démarches SIRE > Equarrissage.

1. **Déclarez la mort de l'équidé** en le choisissant dans la liste de vos chevaux si le cheval vous appartient ou indiquez son numéro SIRE.
2. **Précisez l'adresse du lieu d'enlèvement et l'adresse** à laquelle vous souhaitez que la facture soit éditée.
3. **Payez en ligne les frais d'équarrissage.**
4. **Imprimez l'attestation de paiement** que vous devrez donner à l'équarrisseur lors de l'enlèvement.

Cette démarche est accessible pour tous les comptes y compris ceux qui ne sont pas habilités. Néanmoins si vous souhaitez réaliser d'autres démarches suivez l'étape 2 ci-contre.

Demande d'enlèvement de l'équidé

Si votre département est desservi par ATEMAX vous serez directement dirigé vers leur site pour finaliser votre demande d'enlèvement, sinon vous devrez contacter vous même les services de l'équarrissage pour fixer le rendez-vous.

Enlèvement de l'équidé

Lors de l'enlèvement de l'équidé, il vous faudra **absolument fournir l'attestation de paiement** à l'équarrisseur. Dans ce cas, l'équarrisseur n'exigera pas le chèque.



FACILITEZ vos DÉMARCHES !

Créez votre compte sur www.ifce.fr
Rendez-vous en haut à droite et cliquez sur **Mon espace** et créez votre compte pour réaliser vos démarches en ligne 24h/24 !

1. Créez l'identifiant et remplissez le formulaire d'information pour créer un compte.
2. Sélectionnez votre profil et habilitiez votre compte :
 - Vous êtes **propriétaire** d'un cheval (avec une carte d'immatriculation à votre nom éditée après 1995), renseignez les informations présentes sur sa carte.
 - Vous disposez d'une **clé de contrôle** envoyée par l'IFCE, saisissez votre clé.
 - Vous n'avez **aucune de ces informations**, votre profil doit être validé par nos services. Finalisez la création du compte, votre profil sera actif sous quelques jours.
3. Dans tous les cas, un e-mail vous est envoyé afin de valider votre création de compte : cliquez sur le lien fourni et choisissez votre mot de passe.

Choix d'un autre service d'équarrissage

Il est également possible de contacter un service d'équarrissage de votre choix. Le contact, le règlement et les modalités d'enlèvement seront variables selon l'entreprise choisie.



INCINÉRATION - CRÉMATION

La crémation d'équidés est possible en France depuis 2010. Pour accéder au service de crémation, le détenteur doit co-signer avec un vétérinaire une convention de prise en charge et de crémation de l'équidé. Le vétérinaire est au cœur du service, il intervient pour contrôler l'identité de l'animal et valider que son transport est possible.

Une fois la convention signée, et à la demande du détenteur de l'équidé, le crématorium peut alors envoyer un attelage n'importe où en France en moins de 48 heures.

A ce jour seul l'entreprise Horsia propose ce service, les renseignements et contacts sont disponibles sur leur site www.horsia.fr.

À SAVOIR

Le tarif de l'incinération est lié à la prise en charge individuelle de l'animal. Les prix de crémation varient en fonction du service :

- **Pour une crémation collective** le prix varie en fonction de la catégorie de l'animal (petit poney, taille moyenne ou grand cheval).
- **Pour une crémation individuelle** (avec restitution des cendres), le prix est de unique pour un cheval, poney ou âne.

A cela s'ajoute les tarifs de rapatriement du corps jusqu'au crématorium selon le département où s'effectue la prise en charge. Paiement par virement bancaire, carte bancaire ou espèces. Le paiement en plusieurs fois est proposé.

Le propriétaire doit être en mesure de présenter les documents **attestant qu'il est bien propriétaire** de l'animal.

L'enlèvement du corps de l'équidé est normalement réalisé dans les 48h mais pour des raisons sanitaires, la prise en charge peut nécessiter un examen préalable par un vétérinaire et être impossible 72h après le décès de l'animal.

Identification & Traçabilité

